



ARRETE 2020/41

**ARRÊTE DU MAIRE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS DE NUIT
DANS LE CENTRE BOURG**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLERON,

Vu le Code de la Route, articles R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 venant préciser les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que les rassemblements en extérieur et sur la voie publique doivent être organisés dans des conditions de nature à permettre le respect des gestes barrières pour lutter contre la propagation du COVID-19

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation par la Commune des marchés de nuit et marchés gourmands tous les lundis soir durant le mois d'août, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: Le port du masque sera obligatoire pour tous les visiteurs âgés de plus de 11 ans à l'occasion des marchés de nuit organisés en août 2020, dans le centre-bourg de la Commune, à l'intérieur du périmètre du marché de nuit.

ARTICLE 2°: La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de Police et des services d'incendie et de secours, seront interdits tous les lundis du mois d'août 2020, à partir de 6 heures et jusqu'au mardi 12 heures dans les rues et places suivantes :

- Grande Rue et ses accès
- Place Simone Veil
- Place du Marché
- Rue de la Poste

ARTICLE 3°: Une pré-signalisation et des panneaux de signalisation seront mis en place sur des barrières de police par les services municipaux, **les dimanches dès 14 heures**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4°: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et passible d'une amende dont le montant est fixé par les textes en vigueur.

AR PREFECTURE

017-211701404-20200730-202007_MASQUEOB-AR
Reçu le 30/07/2020

ARRETE 2020/41-2

ARTICLE 5°: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITERES dans un délai de deux mois suivant la publication. Il peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Oléron et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 30 juillet 2020

Le Maire
Thibault BRECHKOFF



LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITE, le caractère
EXECUTOIRE de cet acte :

- Publié : 31 juillet 2020
- Reçu par le représentant de
l'ETAT le : 30 juillet 2020